



Horaire des déplacements et droit au remboursement des repas

Par **JC26**, le **22/09/2008** à **09:38**

Employé d'une entreprise soumise à la convention SYNTEC, mon employeur me refuse le remboursement d'un repas du soir pris au cours d'un déplacement qui s'est terminé à 20h30 (heure de retour effectif à l'entreprise)

Existe-t-il une règle commune (droit du travail, convention collective) sur les plages horaires donnant droit au remboursement des repas ou sont-elles laissées à l'appréciation de l'employeur ?

Merci de votre réponse.

Par **lawyer 57**, le **22/09/2008** à **16:57**

Bonjour,

Voyez votre convention collective (article 50 et 53).

Celle ci doit être disponible et visible chez votre employeur.

Par **JC26**, le **23/09/2008** à **11:46**

Merci de votre réponse.

Malheureusement, ces articles restent très vagues sur les modalités de déclenchement des indemnités repas.

Dans le cas présent la discussion avec mon DRH portent sur l'heure de retour dans l'entreprise (20h30) qui ne justifie pas selon lui la prise d'un repas à l'extérieur et donc exclut le remboursement des frais engagés.

Dans certains accords d'entreprise, je l'ai expérimenté antérieurement, la période horaire de prise des repas à l'extérieur est précisée. Dans le cas présent, nous suivons simplement les règles générales de la convention collective qui ne la précise pas. Cela veut-il dire que le remboursement est laissé à l'appréciation unilatérale de l'employeur ?

Par **lawyer 57**, le **23/09/2008** à **11:54**

Bonjour,

en l'absence d'indication précise de votre convention collective, il convient de trouver un accord préalable avec votre employeur.

Des discussions et négociations sont éventuellement à mettre en place sur ce point si cela vous semble essentiel.